

**Agir en faveur de l'emploi et des entreprises****P1****Agir pour les secteurs pêches et aquacoles****E302**

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) 2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA 110226 relatif aux aides en faveur des entreprises des Pays de la Loire actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2023-2029, sur la base du règlement n°2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L512-1,L512-2 et L912-3,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du

Conseil régional à la Commission permanente,

- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le rapport « Terre Mer, agissons pour une alimentation durable », ainsi que le Budget primitif 2024, notamment son programme « Agir pour les secteurs pêches et aquacoles »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 30 avril 2020 approuvant la convention de partenariat entre le Conseil régional et le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré, décide,

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 11 442,30 € (AP) à un pêcheur professionnel pour un projet de création d'un bulbe d'étrave et de réalisation de travaux dans son navire, sur une dépense subventionnable de 26 557 € HT.

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme de 11 442,30 €.

**D'APPROUVER**

les termes de la convention n° 2024\_01916 figurant en annexe 1.1.

**D'AUTORISER**

la Présidente à la signer.

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 24 000 € (AE) à l'Association Interprofessionnelle Loire Océan Filière Pêche pour la participation régionale au fonctionnement 2024 sur une dépense subventionnable de 100 143 € TTC.

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement de 24 000 €.

**D'APPROUVER**

les termes de la convention n° 2024\_01919 correspondante figurant en annexe 4.1.

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 30 000 € (AE) au Comité Régional des Pêches et des Elevages Marins pour la participation régionale au fonctionnement 2024 sur une dépense subventionnable de 1 195 617 € TTC.

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement de 30 000 €.

**D'APPROUVER**

les termes de la convention n° 2024\_01918 correspondante figurant en annexe 4.2.

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 23 333 € (AE) au Conseil Consultatif des eaux occidentales australes (CC Sud) au titre de la participation régionale au fonctionnement sur une dépense subventionnable de 110 450 € TTC, pour la période allant du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement de 23 333 €.

**D'APPROUVER**

les termes de la convention n°2024\_01917 figurant en annexe 4.3.

**D'AUTORISER**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**D'ATTRIBUER**

d'attribuer une subvention de 23 062,50 € (AE) à la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire au titre du programme d'actions portant sur l'animation des filières aquacoles représentées par la FAP, sur une dépense subventionnable de 46 125 € HT pour la période allant du 1er janvier au 31 janvier 2024.

**D'AFFECTER**

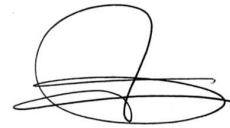
une autorisation d'engagement de 23 062,50 €.

**D'APPROUVER**

les termes de la convention n°2024\_01908 figurant en annexe 4.4.

D'AUTORISER  
la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned centrally below the title.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'élu ci-après ne prend pas part au vote : C.HUGUES.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs